



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

**Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC – Cyril LEJA – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Patricia ALUNNO – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	2	2

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_08

Objet : 08- 3.5.7 – CIMETIERE DE SAINT DALMAS DE TENDE – REMBOURSEMENT DES CONCESSIONS EN COURS ET SINISTREES LORS DE LA TEMPETE ALEX

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a occasionné des dégâts très importants au cimetière de Saint Dalmas, emportant 227 emplacements et 277 défunts inhumés dans le cimetière.

Quelques défunts ont pu être retrouvés après la tempête et une campagne de prélèvement auprès des familles volontaires a été engagée afin de les identifier.

Sur les 39 corps retrouvés, 36 profils ADN ont pu être exploités.
10 défunts ont été identifiés grâce aux prélèvements effectués sur 42 proches.
17 défunts restent non-identifiés à ce jour (aucune correspondance avec les proches prélevés).

Dès lors, compte tenu du faible nombre de personnes identifiées, Monsieur le Maire propose à ses collègues de rembourser les concessions non perpétuelles en cours au moment de la tempête ALEX au prorata temporis des années restant à courir pour les concessions dans lesquelles étaient inhumés des défunts non retrouvés. Pour les concessions perpétuelles, à savoir 18 caveaux et 26 tiroirs, il pourra être proposé aux familles de nouvelles concessions dans le cimetière, une fois les travaux réalisés.

Pour information, l'estimation des sommes à rembourser s'élève à : 35 907,70 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de remboursement des concessions non perpétuelles en cours au moment de la tempête Alex au prorata temporis des années restant à courir et d'attribuer de nouvelles concessions perpétuelles tel que décrit ci-dessus dans le cimetière de Saint Dalmas, une fois les travaux réalisés.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
